

## CONVENTION DE PARTENARIAT

conclu conformément au § 51 de la loi no. 40/1964 Coll. Code civil tel que modifié  
(ci-après « la convention »)

ENTRE

Le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes de la République slovaque, dont le siège est situé à Hlboká cesta 2, 811 04 Bratislava, représenté par la directrice du Département financier de la section d'économie et de la gestion générale, Madame Ivana Čermáková et la directrice du Département de l'académie diplomatique de la section des ressources humaines, Madame Zuzana Gajdaczková

IČO: 00699021  
DIČ:  
IČ DPH:  
Bankové spojenie:  
BIC/SWIFT:  
N° de compte bancaire :  
(ci-après dénommé « le MAEE RS »)

ET

L'Institut français de Slovaquie, dont le siège est situé à Sedlarska 7, 812 83 Bratislava, représenté par le directeur Monsieur Jean-Marc Cassam Chenai

IČO: 31783112  
Forme juridique: Le centre culturel étranger  
Bankové spojenie:  
BIC/SWIFT:  
N° de compte bancaire :  
(ci-après dénommé « l'IFS »)

(L'IFS et le MAEE RS dénommés « les parties contractantes »)

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

Dans le cadre de sa programmation, et conformément à l'*Initiative francophone nationale (2019-2022) dans le cadre du programme Le français dans les relations internationales*, l'Organisation Internationale de la Francophonie a accordé, conformément au *Protocole d'accord de subvention*, au Ministère slovaque des Affaires étrangères et européennes, une subvention d'un montant global de **41 145 euros** (en lettres quarante et un mille cent quarante-cinq euros). De cette somme

1. le montant de **29 890 euros** (ci-après « la subvention de l'OIF ») sera utilisé pour le co-financement de formations au Français de la diplomatie et des relations internationales (volet I.A), ainsi que celui de certifications validant les compétences en français (volet I.B) en Slovaquie, pour l'année 2022, conformément à l'article 1 alinéa 1 et 2,
2. le montant de **3 400 euros** sera utilisé pour payer l'IFS, comme prestataire dans le cadre du volet II.A – Formations techniques et professionnelles, conformément à l'article 1 alinéa 3,
3. le montant de **1 200 euros** sera utilisé pour payer l'IFS, comme prestataire dans le cadre du volet II.A – action régionale), conformément à l'article 1 alinéa 4.

L'OIF versera la subvention au MAEE RS en trois tranches.

## Article 1: Objet

1. L'IFS s'engage à assurer, au cours de l'année 2022, la formation au français de la diplomatie et des relations internationales de fonctionnaires issus de divers ministères et institutions centrales slovaques par l'intermédiaire de ses cours collectifs et individuels (ci-après « les cours »).
2. L'IFS s'engage à assurer la passation de certifications de français de la Chambre de commerce et d'Industrie de Paris, CCIP, (non obligatoires pour les candidats). Les candidats ayant réussi obtiendront le Diplôme de français professionnel.
3. L'IFS s'engage à assurer quatre ateliers professionnels sur les compétences pratiques en français.
4. L'IFS s'engage à rémunérer les modérateurs en charge des trois journées du séminaire régional en ligne de l'OIF.
5. Le MAEE RS s'engage à verser pour ces prestations de service le financement convenu dans l'article 2 de la présente convention.

## Article 2 : Montants et modalités de versement

1. Le MAEE RS s'engage à verser à l'IFS, pour les cours et les certifications, un financement en trois tranches selon les modalités suivantes :
  - a) Une première tranche d'un montant de **14 945 euros** (en lettres quatorze mille neuf cent quarante-cinq euros), soit (50%) de la subvention de l'OIF, sera versée à l'IFS par le MAEE RS, après la réception de la subvention de l'OIF et après la réception de la facture établie par l'IFS.
  - b) Une seconde tranche, après étude et validation d'un bilan d'activités à mi-parcours par l'OIF, d'un montant de **8 967 euros** (en lettres huit mille neuf cent soixante-sept euros), soit 30% de la subvention de l'OIF, sera versée à l'IFS par le MAEE RS, au plus tard dans un délai d'un mois après la réception de la subvention de l'OIF et après la réception de la facture établie par l'IFS.
  - c) Une troisième tranche, après étude et validation du bilan final des activités par l'OIF d'un montant maximal de **5 978 euros** (cinq mille neuf cent soixante-dix-huit euros), soit 20% de la subvention de l'OIF, sera versée à l'IFS par le MAEE RS, au plus tard dans un délai d'un mois après la réception de la subvention de l'OIF et après la réception de la facture établie par l'IFS. La somme facturée correspondra aux cours réellement consommés et au nombre de candidats réellement inscrits à l'examen « Diplôme de français professionnel ».
2. Le MAEE RS s'engage à verser à l'IFS, pour les ateliers réalisés, un montant de 850 euros par atelier, soit un montant maximal de **3 400 euros** pour les quatre ateliers, sur présentation d'une facture après chaque atelier.
3. Le MAEE RS s'engage à verser à l'IFS, pour le séminaire réalisé, un montant de **1 200 euros**, sur présentation d'une facture après le séminaire.

4. Les versements seront effectués par le MAEE RS sur le numéro de compte bancaire de l'IFS, mentionné dans la présente convention, par virement bancaire, sur présentation des factures établies par l'IFS.
5. Le délai d'échéance de la facture est de 30 jours après sa réception par le MAEE RS à l'adresse mentionnée dans la présente convention.
6. La facture est considérée comme acquittée le jour où la somme facturée est débitée du compte du MAEE RS en faveur du compte de l'IFS mentionné dans la présente convention.
7. Si la facture n'est pas émise conformément à cette convention ou ne contient pas tous les détails du document comptable conformément aux réglementations en vigueur en République slovaque, le MAEE RS renverra la facture à l'IFS pour la correction. La date d'échéance de la facture cesse de courir ; la nouvelle échéance commence à compter de la date de remise de la facture dûment révisée au MAEE RS.

### **Article 3 : Obligations des parties contractantes**

1. L'IFS s'engage à fournir au MAEE RS, aux dates demandées par l'OIF, toutes les données nécessaires pour les bilans de mi-parcours et de fin-parcours.
2. Le MAEE RS doit, sur la base de données fournies par l'IFS conformément à l'alinéa 1 de cet article, rédiger des bilans de mi-parcours et de fin-parcours pour l'OIF, exigés pour le versement de la subvention et qui sera ensuite versée par le MAEE RS à l'IFS par tranches conformément aux alinéas 1a - 1c de l'article 2 de cette convention.

### **Article 4 : Stipulations finales**

1. La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties contractantes et prend effet le lendemain du jour de sa publication dans le Registre central des conventions tenu par le Bureau du gouvernement de la République slovaque. Cette convention est valable jusqu'au 31 décembre 2022.
2. Les droits et obligations non précisés par la présente convention seront régis par les dispositions de la loi N°40/1964 –Code civil avec ses amendements postérieurs et d'autres réglementations légales généralement contraignantes valables en République slovaque. Tous les litiges liés à la convention seront réglés par le tribunal général compétent de la République slovaque.
3. Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit, numéroté et signé par les deux parties contractantes.
4. La présente convention est rédigée en deux originaux en langue française et en deux originaux en langue slovaque dont un en français et un en slovaque pour chacune des parties contractantes.
5. Les parties contractantes déclarent avoir conclu la convention sur la base de leur volonté libre et sérieuse, exprimée de manière claire et compréhensible. Les parties contractantes attestent, par l'apposition de leurs signatures respectives, avoir lu, compris et approuvé la présente convention.

Fait à Bratislava le

Pour l'Institut français de Slovaquie

Jean-Marc Cassam Chenai  
directeur

Fait à Bratislava le

Pour le Ministère des Affaires Etrangères et  
Européennes de la République slovaque

Zuzana Gajdaczková  
directrice du Département de l'académie  
diplomatique

Ivana Čermáková  
directrice du Département financier